

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
Délibération du Conseil municipal n° 2026-06-091
Séance du 25 juin 2026

Objet : Modification du Règlement de voirie

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
23	7	3

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

VOTE	
Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0	

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 19 juin 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Gaétan CALLEJON, Margaux BERGONZI, Jean-Louis MORELLI, Ludivine COSTA, Olivier ROUX, Serge ROUSSINE, Olivier JEAN-VIGIER, Chantal LEPREVOST, Véronique MOYON, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Jean-Louis FOUSSAT, Christine MUCCIO, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Trinité BODI procuration à C.DEY, Jade SICARD procuration à P. BORDES, Anthony LACONI procuration à P. LIANES, Denis PINEDE procuration à V. MOYON, Sylvie EVENOU procuration à O. JEAN-VIGIER, Huguette LEVEQUE procuration à J-L. MORELLI, Michèle FOND-THURIAL procuration à C. MUCCIO

Conseillers municipaux absents : Jean-Pierre NAVARRO, Maxime COUSTON, Christian BAUME

Secrétaire de séance : Thomas BETTON

Objet : Modification du Règlement de voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Civil ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie sur la signalisation temporaire) ;

Vu le décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental en vigueur dans le département du GARD ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme en vigueur sur la commune BAGNOLS-SUR-CEZE ;

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération de l'assemblée départementale dans sa séance du 30/06/2023 ;

Vu la délibération n° 2025-06-88 du Conseil municipal en date du 25 juin 2025 portant approbation du règlement de voirie de la Ville de Bagnols-sur-Cèze ;

Vu le projet de règlement de voirie de la Ville de Bagnols-sur-Cèze annexé à la présente délibération ;

Vu la réunion qui s'est tenue en date du 8 décembre 2025 avec l'ensemble des concessionnaires pour approuver le projet de modification ;

Considérant que la Ville de Bagnols-sur-Cèze gère, aménage et entretient une grande partie de la voirie sur le domaine public ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les règles de protection du domaine public quant à ses limites, à sa propriété et aux conditions de son occupation privative ;

Considérant la nécessité de réglementer et de coordonner l'exécution des travaux sur les voies publiques afin de sauvegarder le patrimoine domanial et d'assurer la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation ;

Considérant que le Maire peut réglementer le stationnement et la circulation publique eu égard aux nécessités et de la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative ;

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour les riverains et pour l'intervention des services d'urgence ;

Considérant que le règlement de voirie fixe, entre autres :

- Les modalités d'obtention des autorisations de voirie telle que les accords techniques, les permissions de voirie, les autorisations d'occupation temporaire du domaine public et les arrêtés de circulation et de stationnement ;
- Les procédures de suivi des interventions, de contrôle, mise en demeure, pénalités et intervention d'office en cas de défaillance de l'intervenant et du maître d'ouvrage ;
- Les modalités d'organisation des chantiers et notamment l'information préalable, la signalisation, la réduction des nuisances, la délimitation de l'emprise du chantier et de la protection des ouvrages existants situés dans ou à proximité de celle-ci ;
- Les mesures relatives aux différentes occupations du domaine public telles que les clôtures de chantier, les échafaudages, les grues, les bennes de matériaux, etc. ;
- Les modalités techniques de réalisation des terrassements sur le domaine public et notamment les tranchées, les remblaiements, les réfections des revêtements de surface et des espaces verts ;
- Les mesures temporaires de circulation et de stationnement, ainsi que les aménagements d'accessibilité des piétons ;
- Les droits et obligations des tiers en matière d'accès, d'écoulement des eaux, d'ouvrages en saillie sur le domaine public, clôtures, plantations, propreté et déneigement ;

Considérant que les modifications concernent les articles 5.21, 5.23.3, 5.36, 5.37 et 6.3, ainsi que sur l'annexe 3 du règlement ;

Considérant que les modifications souhaitées sont mineures et concernent essentiellement des prescriptions techniques supérieures aux normes en vigueur, comme la qualité des matériaux, les distances entre la fouille et les espaces verts et sur la surlargeur d'enrobés ramenée à 10 cm au lieu de 15 cm ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 11 juin 2026 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier le règlement de voirie de la Ville de Bagnols sur Cèze, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'abroger la délibération n°2025-06-88 en date du 25 juin 2025 portant approbation du règlement de voirie, et de la remplacer pour l'avenir par la présente délibération.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 25 juin 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES

Le secrétaire de séance,
Monsieur Thomas BETTON



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.